

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTAGNY**

Nombre de Conseillers :
en exercice : **15**
présents : **12**
votants : **12**

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNY (Loire), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des réunions, sous la présidence de monsieur Marcel PEUILLON, Maire.

OBJET : Création d'un poste
d'Adjoint Technique Principal de
1^{ère} classe à temps non complet (32h30)
Modification du tableau des Effectifs

Date de convocation du Conseil Municipal
le 4 juin 2025

Présents : PEUILLON Marcel - VERNAY Edgar - GREGORI Carole -
MEDINA Florent - SAINT PAUL Delphine - BOURRAT Véronique -
ANTOINE Séverine - PLASSE Yohan - BERUJAT Amandine -
MOLLON MELLETON Monique - JAILLER Philippe -
BERNARD COQUIN Florence.

Délibération n° 2025 / 0031

Absents excusés : RAPEAUX Hervé - GUERINONI Brice.

Absent : EXBRAYAT Maxime.

Secrétaire de séance : monsieur Florent MEDINA.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent des écoles inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025. Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. De ce fait, il conviendrait de modifier le tableau des effectifs de la commune dans ce sens.

Par conséquent, monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32h30) et de supprimer le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (32h30). Il précise que l'avis du Comité Technique Intercommunal a été sollicité et a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) De créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (32 h 30), à compter du 1^{er} septembre 2025
- 2) De supprimer le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (32 h 30), à compter du 31 décembre 2025.
- 3) Que le tableau des effectifs de la Commune de MONTAGNY sera modifié en conséquence.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 12 juin 2025

Le Maire,
Marcel PEUILLON

Le secrétaire de séance,
Florent MEDINA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201451-20250612-delib_2025_0031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

